



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 SEP. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service de la Culture

ED/IFP

N°2019-180

OBJET : Convention avec la Croix Blanche pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le site de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, pour la Brocante du 22 septembre 2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 22 septembre 2019 une Brocante ouverte aux particuliers des villes des communes suivantes : Soisy-sous-Montmorency, Andilly, Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien et Eaubonne, ainsi qu'aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT la proposition de convention de la Croix Blanche, sise 3 place des Martyrs de la Libération, 95590 PRESLES et représentée par délégation, par Monsieur Gérard RIVIERE, en sa qualité de Président local,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Blanche pour la prestation suivante :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 4 personnes et 1 LAT,
- Date : dimanche 22 septembre 2019,
- Lieu : hippodrome d'Enghien-Soisy,
- Heures d'intervention : de 6h00 à 18h30,
- Coût de la prestation : 1530,00 € nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA).

Article 2 : Le règlement de la somme de 1530,00 € nets (mille cinq cent trente euros nets) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

H

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10.09.2019

Affiché et/ou notifié le : 10.09.2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10.09.2019.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190910-CU2019DEC180-CU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019

